



Décision : 032/2021

Objet : Approbation de versement de la récompense pour les premiers prix du concours « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2742-2020 en date du 7 décembre 2020 visant à approuver le règlement du jeu-concours « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène » dans le cadre de la saison culturelle 2020 ;

Considérant que, par un courrier en date du 22 février 2021, les gagnants de la première place des Prix du Jury et Prix du Public se sont vu le droit de bénéficier de quatre entrées plein tarif au Musée du Louvre, soit un lot d'une valeur de 68 € chacun ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le versement de 68 € TTC pour quatre entrées au Musée du Louvre (17 € l'unité) aux lauréats des premières places des Prix du Jury et du Public :

- Monsieur Emmanuel JAMBOU (Prix du Jury),
- Monsieur Romain MASSERON (Prix du Public).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2021.

Article 3 : La somme sera versée au moyen d'un virement à chacun des lauréats sur le compte bancaire préalablement communiqué aux services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et aux intéressés.

Marolles-en-Brie, le 28 octobre 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

